

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 51 (1922)

Heft: 14

Artikel: Une collaboratrice du P. Girard : Mère Marie-Joseph Daguet, religieuse de Sainte-Ursule : 1757-1830

Autor: Hyacinthe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE COLLABORATRICE DU P. GIRARD

Mère Marie-Joseph Daguét, religieuse de Sainte-Ursule

1757-1830

Les amis de l'école connaissent tous la brillante période pédagogique que vécut Fribourg sous la géniale impulsion du P. Girard. Nos « écoles girardines » furent connues en France, en Espagne, en Italie. Fribourg devint presque aussi célèbre qu'Yverdon et vit affluer dans ses murs des visiteurs de marque, tels l'écossais Bell, un des promoteurs de l'enseignement mutuel, Pestalozzi lui-même, admirateur du P. Girard.

Les annales de la communauté de Sainte-Ursule ont conservé le souvenir de celle qui fut, dans les écoles des filles de notre ville, la collaboratrice intelligente et prudente du grand pédagogue : la Mère Marie-Joseph Daguét. La vie de cette femme de cœur, qui traversa la période si mouvementée de l'invasion française de 1798, est une page d'histoire locale qui a bien son intérêt.

Sœur Marie-Joseph Daguét, née le 20 mars 1757, appartenait à une famille distinguée de Fribourg. Son aïeul, Jean-Joseph Daguét, fut bailli de Vuippens et membre du Conseil des Soixante. Son père, Nicolas Daguét, fut capitaine de la porte de Morat.

Elle reçut une éducation soignée, virile ; une instruction solide et variée. D'un caractère aimable, enjoué, elle avait la parole facile, une conversation intéressante, de la distinction dans les manières, un extérieur agréable.

Entrée à Sainte-Ursule en 1779, elle y faisait profession le 23 décembre 1781. Au sortir du noviciat, Sœur Daguét pouvait se consacrer avec toute son ardeur à l'œuvre de l'éducation : elle avait compris que pour élever les âmes, il faut s'élever soi-même.

Nommée maîtresse de la classe supérieure des filles de la ville, elle consacrait à ses élèves tout le temps dont elle pouvait disposer ; elle ne profitait que par devoir ou par charité des sorties permises aux « régentes » pendant les deux semaines des vacances d'automne. Elle se dépensait depuis de longues années à sa tâche, quand éclata la Révolution.

Le 2 mars 1798, les troupes françaises arrivèrent aux portes de Fribourg. Dès 8 heures du matin, les canons braqués dans la direction du couvent, lancèrent des boulets dont plusieurs atteignirent la maison. Le surlendemain, les Sœurs reçurent l'ordre de quitter incessamment leur demeure pour faire place aux soldats français et de se rendre au monastère de la Maigrauge. C'est de cette retraite que les Ursulines assistèrent, le 8 mai, à l'incendie de leur cher couvent, auquel les soldats, eux-mêmes, avaient mis le feu, mécontents de

n'être pas logés, comme leurs compagnons, chez des particuliers. Dès que les troubles furent apaisés, à la demande de l'autorité religieuse et des familles, les Sœurs reprirent leur tâche auprès des jeunes filles. Jacques de Montenach, ancien bailli de Vaulruz, leur offrait un asile dans la maison qu'il possédait à la rue de Lausanne, proche des classes. Les élèves affluèrent et se montrèrent si ardentes au travail qu'à la fin de l'année le programme fut absous. A la séance de clôture, le président déclara que « l'école des filles était plus forte que celle des garçons ».

Privée de ses biens, dépossédée de son immeuble, la communauté vivait pauvrement, du produit de petits travaux à l'aiguille, car l'enseignement était gratuit. Sœur Marie-Joseph déploya, comme procureuse, toutes les ressources de son esprit pour subvenir aux besoins des Sœurs.

En 1803, le landammann d'Affry arrivait de Paris, apportant à la Suisse l'Acte de Médiation. Les Ursulines crurent le moment favorable de demander la restitution de leur maison et de leurs propriétés. Sœur Marie-Joseph fut l'âme de démarches longues et pénibles auprès du landammann, du Grand et du Petit Conseil. Enfin, sur les instances du nonce Fabrius Testaferata, Louis d'Affry présenta lui-même au Petit Conseil la requête des Ursulines. Après de longs débats, il fut décidé que le couvent leur serait rendu. Une quête autorisée gracieusement par le Grand Conseil et recommandée par lettre pastorale de Mgr Guisolan couvrit une partie des frais de restauration de leurs bâtiments. On devine la joie de la dévouée quêteuse, la Sœur Daguet, et de sa communauté lorsque, le 17 octobre 1804, elles reprenaient possession de leur maison et assistaient, quatre jours après, à la consécration de leur chapelle.

Ces multiples sollicitudes ne représentent qu'une partie de l'activité de Sœur Marie-Joseph. Vraie Ursuline, elle donna le meilleur de son cœur et de son esprit à l'école.

A cette époque, la loi scolaire ne fixait pas le nombre maximum des élèves par classe ; chaque maîtresse recevait celles qui se présentaient, à condition qu'elles eussent l'instruction voulue ; le souci de l'hygiène, de l'air, de l'éclairage et du chauffage restait relégué au second plan. Les vacances étaient de courte durée ; celles d'automne se réduisaient aux quinze premiers jours d'octobre. Les santés n'auraient pas résisté longtemps à ce régime, sans la fréquence des congés, sans la prévoyance des supérieures. Deux maîtresses se partageaient les heures d'enseignement dans chaque classe et s'occupaient au couvent à des travaux moins fatigants. C'est ainsi que Sœur Marie-Joseph fut successivement, avec une compagne, aide procureuse, dépensière, sacristine, portière, lingère, etc. Le passage par tous ces emplois et les remplacements à quelques autres que lui attirait sa complaisance bien connue, lui furent très utiles dans la suite.

De stagiaire qu'elle avait été, Sœur Marie-Joseph devint maî-

tresse de la classe supérieure et chargée de l'*instruction du vendredi* dans deux classes. L'instruction du vendredi était plutôt une leçon de catéchisme ayant pour sujet quelque point de la liturgie ou l'une des vertus les plus nécessaires à la femme chrétienne. En suivant l'ordre de l'année ecclésiastique, la maîtresse expliquait les prières et les cérémonies de la messe du dimanche et des fêtes, soulignait leur application principale. Les élèves se familiarisaient avec la liturgie. Ainsi formées, les jeunes filles suivaient les cérémonies de l'Eglise, s'imprégnaient de la vie qui s'en dégage et trouvaient la lumière et la force dans la pratique de la vertu.

Sœur Marie-Joseph vivait elle-même de la vie liturgique, en parlait avec une conviction qui passait à son jeune auditoire et les fidèles pouvaient s'édifier du recueillement et de la bonne tenue des élèves, pendant les offices de l'Eglise. Les supérieures, heureuses du bien qui résultait de ces leçons, les lui confièrent pendant quelques années.

En 1802, Sœur Marie-Joseph fut nommée préfète des classes de la Ville. Cette charge n'était pas une sinécure. La préfète des classes était pour ainsi dire la cheville ouvrière de l'établissement scolaire. Elle était choisie parmi les religieuses les mieux douées, les plus fermes de caractère, les plus capables d'assurer le progrès des élèves. Ses devoirs ont été soigneusement précisés par la vénérable Anne de Xaintonge dans son remarquable plan d'études qui, à l'heure actuelle, n'est pas démodé, malgré ses trois siècles d'existence. La préfète avait la délicate mission de former les jeunes Sœurs à l'enseignement, de veiller à ce que les maîtresses remplissent leurs fonctions selon l'ordre, la méthode et le temps prescrits, afin que les élèves « progressent » en piété, en bonnes mœurs, en politesse et manière de se bien conduire dans la société, et qu'elles apprennent ce qu'une jeune fille doit savoir selon sa capacité et son rang. Chaque mois, elle se faisait rendre compte des progrès réalisés et les vérifiait par un examen oral et écrit ; enfin, elle exerçait un contrôle de tous les instants sur ce qui se faisait par les élèves et pour les élèves.

A son entrée en charge, Sœur Marie-Joseph trouva un terrain bien préparé ; cependant elle savait que s'arrêter, c'est reculer et que le progrès demande l'effort. Elle commença par communiquer son ardeur aux jeunes Sœurs qu'elle initiait à l'enseignement.

Dès 1804, un grand mouvement se produisit dans l'enseignement primaire, sous l'influence du P. Girard, cordelier. Cet éminent pédagogue, connu déjà par son *Projet d'éducation pour toute l'Helvétie* adressé à Stapfer, ministre des arts et des sciences, sous la République helvétique, fut nommé par le Gouvernement préfet de l'école primaire des garçons, confiée aux Pères Cordeliers, et se voua tout entier à l'enseignement. C'était sa voie : en peu de temps, son école prit un accroissement étonnant ; le nombre des élèves monta de 40 à 400.

Un des premiers soins du P. Girard fut de faire décréter l'ensei-

gnement obligatoire ; il composa des tableaux de lecture et d'orthographe et plus tard des manuels ; il fit construire des locaux pour les classes, forma des maîtres et des moniteurs — on en compta jusqu'à vingt-sept — et donna lui-même un grand nombre de leçons.

Les nouveaux moyens éducatifs du P. Girard eurent des résultats si remarquables que l'un de ses admirateurs, le ministre Naville, qui visitait souvent l'école de ce maître, écrivit dans son livre de *l'Éducation publique*, édité à Paris en 1833, une page élogieuse dont nous citons quelques lignes :

« Il avait formé une jeunesse telle qu'aucune ville du monde n'en pourrait offrir une semblable... Cette classe ignorante, grossière, pleine de préjugés qui fourmillent partout, ne se rencontrait plus à Fribourg... La jeunesse y développait des grâces et une aimable activité, qu'un ton, des propos et des manières désagréables ne déparaient jamais ; si, voyant approcher des enfants couverts de haillons vous vous approchiez d'eux, croyant avoir affaire à de petits polissons, vous étiez tout surpris qu'ils vous répondissent avec politesse, avec jugement, avec cet accent qui exprime des mœurs honnêtes et une éducation soignée... Le mot de l'énigme, vous le trouviez à l'école, lorsque vous observiez les groupes où ces mêmes enfants exerçaient tour à tour, comme en jouant, leur jugement et leur conscience. »

Les idées neuves et originales du P. Girard attiraient à Fribourg un grand nombre de pédagogues et d'amis de l'instruction qui désiraient s'entretenir avec le célèbre Cordelier et le voir dans une grande salle, surveillant des groupes d'enfants auxquels des « moniteurs », préparés par lui chaque jour, donnaient une leçon. Ces visiteurs s'en allaient ravis et s'employaient à faire connaître au dehors l'œuvre du distingué novateur.

Esprit sagace et prudent, Sœur Daguet, d'abord sur la réserve, observa, étudia, assista avec quelques jeunes Sœurs aux conférences et à l'école du P. Girard. Bientôt elle saisit ses vues larges et profondes, sa clairvoyante psychologie, sa manière d'envisager l'éducation et l'instruction ; elle n'hésita plus à introduire dans les écoles des filles les nouveaux procédés qu'elle jugeait propres à améliorer ses méthodes. C'était tout ce qu'elle pouvait faire : les classes des Ursulines étaient en avance sur les réformes à introduire ailleurs. Ainsi les élèves y étaient mieux réparties par rapport au nombre et à leur âge, ce qui évitait les inconvénients de l'enseignement mutuel, et, de longue date, les exercices pratiques, les leçons orales, la collaboration active de toutes les élèves à la classe, la méthode socratique recommandée par le P. Girard, étaient à l'ordre du jour.

Lorsque, vers 1816, l'enseignement d'après le *Cours éducatif* fut rendu obligatoire par le Gouvernement dans toutes les écoles du canton, les Ursulines l'introduisirent pleinement dans les écoles des filles. A un moment donné, accédant aux instances du Conseil com-

munal, elles consentirent à adopter, à titre d'essai, l'enseignement mutuel pour une partie des élèves, et un local pourvu du mobilier nécessaire fut mis sans retard à leur disposition. Les autorités communales leur témoignèrent leur satisfaction en leur envoyant « un grand char de bois ». Le résultat ne paraît pas toutefois avoir gagné les *régentes* à la cause de cette méthode.

Les modifications faites à l'ancien programme ne les empêchèrent pas de rester fidèles au principe qui les dirigeait dans leur œuvre : mettre avant tout la formation morale et religieuse, la culture de la volonté, l'appel à la conscience. Sur ce point, la fertile imagination de Mère Daguët lui suggérait des moyens variés de faire pénétrer les leçons dans l'intelligence et le cœur des élèves. Celui qu'elle employait le plus fréquemment, c'était le dialogue. Elle en composait en visant une vérité morale ou religieuse dont la théorie ne fixait pas l'attention mobile des élèves, elle les faisait déclamer en classe sous forme de scènes en action ; la leçon était comprise et retenue. Le P. Girard, en tournée de classes, se faisait un plaisir d'écouter ces petits drames. Lui-même appréciait ce procédé d'enseignement dont son *Cours de langue* donne de nombreux exemples.

Le pensionnat bénéficia aussi de l'activité de Mère Daguët. En 1816, il comptait une cinquantaine d'élèves dont plusieurs venaient des pays étrangers.

C'est vers cette époque que le conseil communal adressa aux Sœurs la lettre suivante :

La Chambre des écoles de la ville de Fribourg
A Madame la très Révérende Dame Supérieure
du vénérable Couvent des Ursulines.

MADAME LA SUPÉRIEURE,

Nous nous empressons de remplir les ordres que nous venons de recevoir du Conseil municipal, ensuite du rapport que nous lui avons fait sur les examens des écoles confiées à votre vénérable Maison. Veuillez donc, Madame la Supérieure, agréer ici l'expression de notre reconnaissance et, nous osons dire avec vérité, de notre admiration pour tous les soins généreux et éclairés que les révérendes Dames institutrices donnent à leurs nombreuses élèves dont elles forment et le cœur et l'esprit. Vos travaux donnent un relief bien nouveau à notre ville, qui n'était pas accoutumée à voir des étrangers, des protestants même, venir prendre des leçons chez vous. Mais ce relief ne se borne pas à donner de la considération à notre ville, il sert encore à en donner à notre sainte religion. C'est une observation que nous ont faite la plupart des protestants qui ont visité nos écoles. Leurs institutrices pourront sans doute acquérir les connaissances nécessaires à leur état, mais dans l'enseignement parviendront-elles jamais à joindre la douceur à l'énergie, la modération au zèle ? En un mot, travailleront-elles avec cet esprit de charité vraiment chrétienne qui distingue si éminemment vos dames institutrices et que ces étrangers aiment tant à admirer en elles. Tous nous ont avoué que c'était là un avantage

marquant que les catholiques avaient sur eux. Vous voyez, Madame la Supérieure, sous combien de rapports les travaux de vos révérendes Dames doivent nous être chers, non seulement à nous, mais à tous ceux qui aiment et leur patrie et leur religion. Aussi osons-nous vous prier d'être auprès de ces respectables institutrices l'organe de notre vive reconnaissance et de notre admiration.

Veillez, Madame la Supérieure, agréer l'hommage renouvelé de notre vénération et considération infiniment distinguée.

Le Vice-Président,
LE CHAN. FONTAINE.

Le Secrétaire,
KUENLIN.

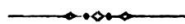
Après seize années de succès, l'œuvre du P. Girard eut à traverser une période douloureuse. Des dissensions ayant été soulevées à Fribourg, la question de l'enseignement mutuel agita particulièrement les esprits, et devint pour ainsi dire une affaire d'ordre politique. Des plaintes furent portées au Grand Conseil contre l'enseignement du P. Girard ; son orthodoxie, disait-on, était entachée des idées philosophiques de Kant qu'il avait étudiées avec ferveur en Allemagne ; la morale qui ressortait de ses leçons était rationnelle et pouvait convenir à toutes les sectes, mais elle était isolée du dogme catholique, etc. Cet état de choses amena la suppression de l'enseignement mutuel, en 1823. Cette même année, le P. Girard quitta Fribourg pour Lucerne, où il résida une dizaine d'années. Rentré dans son couvent, il rédigea ses œuvres pédagogiques, qu'un écrivain autorisé appelait une « mine où nous pouvons puiser largement, où il y a à prendre et à laisser ». Presque tous les pays de l'Europe ont puisé à cette mine dont Fribourg s'honore à bon droit et qu'elle conserve comme un trésor.

Le 24 octobre 1811, Sœur Marie-Joseph fut élue supérieure de la communauté dont elle avait depuis longtemps conquis tous les cœurs.

La nouvelle supérieure ne se désintéressa ni des classes externes ni des pensionnaires. Elle suivait avec sollicitude et sympathie les progrès des élèves et la marche des classes. Les Annales du couvent nous la montrent comme une mère au milieu de ses enfants. Le 31 août 1819, les prix devaient être distribués dans un vaste local de la maison des écoles de la ville. Invitée spécialement par la Commission des études et le Conseil communal, Mère Daguët se rendit à cette séance avec les huit institutrices qui accompagnaient leurs trois cents élèves. Elle fut chaudement félicitée et remerciée des services qu'elle avait rendus à l'enseignement, et les discours prononcés dans l'assemblée contenaient tous un hommage délicat à l'adresse de Mère Daguët.

Lorsqu'elle s'éteignit, le 15 avril 1830, le deuil fut grand dans la maison, dont elle fut, pour ainsi dire, la seconde fondatrice. La chambre mortuaire ne désemplit pas de personnes qui venaient lui donner un dernier témoignage de reconnaissance.

Les amis de Dieu, qui ont passé ici-bas en laissant un sillon lumineux de charité et de vérité, ne sauraient se désintéresser Là-Haut des œuvres qui leur tiennent à cœur. Aussi pouvons-nous croire que Mère Marie-Joseph Daguet n'oublie pas auprès de Dieu cette jeunesse de Fribourg dont les aïeules furent ses élèves très aimées ¹.



La Mutualité scolaire et son action éducative

III

La Mutualité scolaire a été rendue obligatoire dès le 1^{er} janvier 1921, pour les communes où elle existait déjà précédemment à titre facultatif.

La loi et le règlement d'application qui viennent d'être imprimés prévoient l'institution d'une Mutualité dans toutes les communes qui n'en ont pas, et cela, dans un délai de 3 ans. L'organisation en est fort simple. Tout enfant admis à l'école fait partie de la Mutualité scolaire, et cela de 7 à 15 ans. Elle devient facultative pour tout élève à partir de cet âge. Le canton est divisé en cercles régionaux correspondant à peu près aux cercles de Justice de paix actuels. Comme autorités, nous avons la Commission cantonale de sept membres, le bureau de la Commission cantonale et le Comité de chaque caisse régionale dont fait partie de droit l'Inspecteur d'arrondissement.

La Commission de la caisse régionale est composée d'un délégué par commune et par Commission scolaire, ainsi que de trois représentants du personnel qui enseigne dans les écoles faisant partie de la dite caisse. Lorsque la caisse est constituée au profit des élèves d'une seule localité, la Commission se compose de neuf délégués, dont trois sont élus par le Conseil communal, trois par la Commission scolaire et trois par le Corps enseignant.

La réunion constitutive des nouvelles commissions régionales est convoquée sur l'initiative de l'inspecteur scolaire.

L'administration de la caisse régionale est confiée à un comité de trois membres nommé par la Commission de la caisse régionale.

La commune du domicile assume le paiement de la cotisation d'assurance due par les élèves pauvres de ses écoles. Elle bénéficie, en ce cas, du subside accordé par la Confédération et du subside équivalent du canton, les deux réunis formant les $\frac{2}{3}$ de la cotisation annuelle. Comme il est à prévoir que cette dernière ne dépassera pas

¹ Nous devons cet article à la plume de la vénérée Sœur Hyacinthe, Ursuline, dont ce fut sans doute le dernier travail. La carrière si pleine de mérites de cette Sœur, qui remplissait, cent ans après elle, une charge pareille à celle de Sœur Daguet, a été retracée par une main amie dans le *Bulletin* du 1^{er} octobre.